

# TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ

## REPRISE DE L'ÉNERGIE

Dans le cadre de l'obligation légale des Services industriels de Lausanne (SiL) de reprendre l'énergie, la rétribution s'applique à l'énergie électrique refoulée sur le réseau de distribution des SiL par des installations de production d'énergie électrique qui y sont raccordées. Ces tarifs s'appliquent également aux regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP), ainsi qu'aux communautés d'autoconsommation (CA).

### RÉTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE REFOULÉE

Rétribution appliquée aux installations de production d'énergie électrique raccordées au réseau de distribution des SiL qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat.

CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES Selon puissance installée	ct/kWh
<b>Inférieure ou égale à 30 kW</b> , garanties d'origine incluses TVA incluse 7.7%	17.80 19.17
<b>Comprise entre 30 et 500 kW</b> , garanties d'origine incluses TVA incluse 7.7%	16.60 17.88
<b>Inférieure à 500 kW</b> , sans garantie d'origine TVA incluse 7.7%	15.60 16.80
<b>Supérieure à 500 kW et cas particuliers</b>	sur demande
CENTRALES DE COUPLAGE CHALEUR-FORCE Selon puissance installée	ct/kWh
<b>Inférieure ou égale à 500 kW<sup>1</sup></b> TVA incluse 7.7%	29.70 31.99
<b>Supérieure à 500 kW et cas particuliers</b>	sur demande

### RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Les frais relatifs au raccordement d'une nouvelle installation de production au réseau des SiL sont à la charge du producteur et prennent la forme d'une contribution de raccordement au réseau (CRR) qui comporte:

- un forfait unique pour l'établissement du raccordement, dû pour chaque nouvelle installation de production raccordée;
- dans le cas où la mise en place ou la modification d'une ligne de desserte est nécessaire, des coûts de mise en place et de transformation facturés en sus sur la base d'un devis préalable.

AUTOCONCONSOMMATION SIMPLE Par installation de production - Selon puissance installée	INFÉRIEURE OU ÉGALE À 30 kW	SUPÉRIEURE À 30 kW
<b>Forfait de raccordement - CHF</b> TVA incluse 7.7%	260.00 280.02	430.00 463.11
AUTOCONCONSOMMATION COLLECTIVE Par installation de production	BÂTIMENT EXISTANT	BÂTIMENT NOUVEAU
<b>Constitution d'un regroupement pour la consommation propre (RCP) - CHF</b> TVA incluse 7.7%	310.00 333.87	260.00 280.02
<b>Constitution d'une communauté d'autoconsommation (CA) - CHF</b> TVA incluse 7.7%	260.00 280.02	210.00 226.17
POSE, DÉPOSE OU ÉCHANGE DE COMPTEURS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	MONTANT FORFAITAIRE	
<b>Intervention compteur sur demande (1<sup>er</sup> compteur) - CHF</b> TVA incluse 7.7%	80.- 86.16	
<b>Intervention compteur sur demande (par compteur supplémentaire) - CHF</b> TVA incluse 7.7%	40.- 43.08	

1. L'éventuelle prise en charge des garanties d'origine n'est pas rétribuée.

## CERTIFICATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION POUR ENREGISTREMENT DANS LE SYSTÈME PRONOVO

Pour les installations de production dont la puissance installée est inférieure ou égale à 100 kW, un certificat de conformité émis par les SiL peut suffire afin que l'installation de production intègre le système pronovo.

PAR INSTALLATION DE PRODUCTION Selon puissance installée	INFÉRIEURE OU ÉGALE À 100 kW	SUPÉRIEURE À 100 kW
<b>Prestation facultative de certification de l'installation - CHF</b> TVA incluse 7.7%	315.00 339.26	Service non disponible

### TARIFS DE MESURE

Aucun montant n'est perçu pour les services de comptage et de relevés obligatoires prévus par la législation en vigueur. Dans les cas où, à la demande explicite du client, des systèmes de mesure supplémentaires ont été installés ou des prestations supplémentaires lui sont fournies, il est perçu un montant forfaitaire fixe, même en l'absence de consommation ou de production.

PUISSANCE INSTALLÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 30 kW	MONTANT FORFAITAIRE
<b>Relevés trimestriels ou mensuels - CHF/mois</b> TVA incluse 7.7%	10.00 10.77
<b>Relevé annuel - CHF/mois</b> TVA incluse 7.7%	5.00 5.39
<b>Supplément par compteur de mesure - CHF/mois</b> TVA incluse 7.7%	12.00 12.92
PUISSANCE INSTALLÉE COMPRISE ENTRE 30 ET 500 kW	MONTANT FORFAITAIRE
<b>Relevés mensuels - CHF/mois</b> TVA incluse 7.7%	60.00 64.62
<b>Supplément par compteur de mesure - CHF/mois</b> TVA incluse 7.7%	12.00 12.92
PUISSANCE INSTALLÉE SUPÉRIEURE À 500 kW ET CAS PARTICULIERS	SUR DEMANDE

### CONDITIONS

Ces prestations sont régies par :

- les « Conditions tarifaires relatives à la fourniture d'énergie électrique par les Services industriels de Lausanne & tarifs particuliers »
- les « Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de substitution des Services industriels de Lausanne (C-RU) »
- les « Conditions particulières relatives au raccordement des installations de production d'énergie (IPE) au réseau de distribution d'électricité des Services industriels de Lausanne ainsi que de la reprise de l'énergie produite (C-IPE) » qui peuvent être consultées sur [www.lausanne.ch/silconditions](http://www.lausanne.ch/silconditions) ou envoyées sur demande.

### FACTURATION

Le décompte de la reprise d'énergie est en principe effectué en même temps que la facturation de la consommation. S'il est annuel, le décompte est normalement envoyé durant le premier trimestre de l'année suivante.

### VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le prix sans TVA fait foi pour l'établissement de la facture.